

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Lundi le 4 mai 2026
 À compter de 19 h 30
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

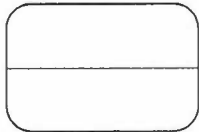
Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Katherine Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également :

Philippe Huot	Greffier
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.



Note au lecteur

- *Le maire ou la personne qui préside la séance a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Le cas échéant, son vote fait l'objet d'une mention expresse au procès-verbal. Tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. À défaut de manifester son désaccord, il est présumé être en accord avec les décisions prises.*
- *Ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

RÉSOLUTION 2026-238

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en ajoutant le point 12.1 (Demande de subvention pour le stade Richard-Garneau).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-239

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

1.3

Approbation des
procès-verbaux du
13 avril 2026 et du
20 avril 2026

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 24 avril 2026, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2026, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 24 avril 2026, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

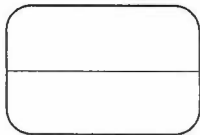
Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

2.1

Première période
de questions

Les questions sont consignées sommairement au procès-verbal.

- | | | | |
|--|---|---|---|
| M. Yannick Laurin
(rue Piché) | : | - | Monsieur demande si les petites rues résidentielles pourraient avoir une limite de 30 km/h ? |
| Mme Brégede Dubois
(rue Charlebois) | : | - | Madame dépose une pétition pour s'opposer au projet de construction au 156, rue Turgeon. Les signataires demandent au conseil de refuser le projet tel que présenté. Elle explique les raisons derrière cette démarche. |



- M. Daniel De Carufel (rue Waddell) : - Monsieur intervient relativement au projet de construction au 156, rue Turgeon.
- Mme Marcela Velasquez : - Madame représente l'Orchestre des jeunes de la Rive-Nord et souhaite faire connaître l'organisme auprès de la communauté de Sainte-Thérèse.
- M. Robert Beauchamp (place Brosseau) : - Monsieur se prononce en défaveur du projet de construction au 125, boulevard Desjardins Est (Économax).
- Mme Rose Pinet (rue Leroux) : - Madame intervient sur l'état des infrastructures municipales et sur les projets de développement.
- M. Yannick Laurin (rue Piché) : - Monsieur aborde le sujet des projets de développement.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2026-240

3.1

Demande de changement de zonage - ajout de l'usage P1-01-01 dans la zone C-355

ATTENDU la demande de modification réglementaire (changement de zonage) visant à modifier la grille C-355 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 1200 N.S. afin d'y autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01, soit « Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde d'enfants » ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a recommandé au conseil municipal de ne pas autoriser l'ajout de cet usage dans la zone C-355, considérant notamment que l'usage demandé ne cadre pas bien avec les usages présents dans cette zone et qu'il est susceptible de générer des nuisances incompatibles avec le secteur, entre autres au niveau de la circulation automobile en heure de pointe ;

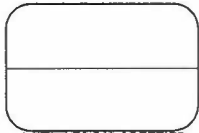
Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal rejette la demande visant à modifier la grille des spécifications C-355 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 1200 N.S. afin d'y autoriser spécifiquement l'usage P1-01-01.

Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée à la majorité.



RÉSOLUTION 2026-241

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 13 avril 2026 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1366 N.S. à la même séance ;

ATTENDU QUE les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* permettant qu'un règlement d'emprunt ne soit pas soumis l'approbation des personnes habiles à voter sont réunies, à savoir : 1° les travaux ont pour objet l'alimentation en eau potable et 2° le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1366 N.S. autorisant des travaux de réfection, de mise à niveau et de mise aux normes d'infrastructures existantes à la station de purification et décrétant un emprunt au montant de 4 175 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-242

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 13 avril 2026 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1373 N.S. à la même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1373 N.S. relatif à la gestion des matières résiduelles, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-243

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction pour un projet résidentiel mixte ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels mixtes, comportant un usage commercial au rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs dérogations aux normes applicables du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 9 décembre 2025, ainsi que le 10 février 2026 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet doit être assujetti à la conclusion d'une entente relative aux logements sociaux et abordables, conformément au Règlement 1352 N.S. ;

3.2

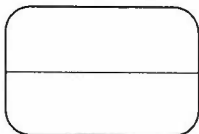
Adoption du règlement 1366 N.S. autorisant des travaux de réfection, de mise à niveau et de mise aux normes d'infrastructures existantes à la station de purification et décrétant un emprunt au montant de 4 175 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

3.3

Adoption du règlement 1373 N.S. relatif à la gestion des matières résiduelles

3.4

PPCMOI 2026-001 – Nouvelles constructions au 125-135, boulevard Desjardins Est (Économax) – résolution résiduelle



RÉSOLUTION 2026-243 (suite)

ATTENDU QUE le Groupe BMTc, promoteur du projet, souhaite, par son projet, revaloriser le lot et remédier au vide actuel dans la trame de rue ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les documents annexés à ce règlement ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 2 mars 2026 sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 16 mars 2026 ;

ATTENDU l'adoption d'un second projet à la séance du 13 avril 2026 sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU QUE ce projet de résolution comportait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'à la suite d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement (registre), une demande valide a été reçue visant à assujettir les dispositions 1a), 1b) et 2 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-251 et de la zone contiguë H-200 d'où provient la demande ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit adopter, en outre de toute résolution distincte contenant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide, une résolution résiduelle contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** soit adopté, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, la résolution résiduelle relative au PPCMOI 2026-001 concernant une construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels mixtes, comportant un usage commercial au rez-de-chaussée sur le lot 3 004 831, lequel vise à :

3° Autoriser l'utilisation d'un revêtement de classe 5 (panneau d'acier profilé et lisse), bien que prohibé à la grille des spécifications C-251 ;

4° Autoriser que les murs de soutènement dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :

- a) Dans la cour latérale gauche, autoriser que le mur de soutènement en gradins soit de 1,08 mètre plutôt que le maximum de 1 mètre permis (art. 170) ;
- b) Dans la cour arrière, entre le stationnement de 49 cases et les bâtiments, autoriser que soit aménagé un muret ayant une hauteur de 1,2 mètre sans gradins, contrairement à l'exigence au règlement de zonage 1200 N.S. qui requiert la mise en place de gradins pour tout mur excédant 1 mètre (art. 170) ;

RÉSOLUTION 2026-243 (suite)

5° Autoriser que les café-terrasses dérogent aux éléments suivants du règlement de zonage :

- a) Autoriser que les café-terrasses des bâtiments A et B occupent plus de 50 % de la superficie du local, contrairement à ce qu'exige l'article 202 ;
- b) Autoriser des café-terrasses qui ne sont pas délimités par clôture, chaîne ou haie, contrairement à ce qu'exige l'article 202 ;

6° Autoriser un espace public en terrasse en cour avant, malgré l'interdiction prévue l'article 172 ;

7° Autoriser un ratio de 1,3 case/logement plutôt que le ratio minimum de 1,5 case prévu à l'article 110 du règlement de zonage 1200 N.S. ;

8° Autoriser une rampe d'accès à moins de 4 mètres de la ligne de terrain, alors que l'article 172 du règlement de zonage 1200 N.S. exige un minimum de 4 m ;

9° Exiger la réalisation de logements sociaux ou abordables conformément au protocole d'entente joint à l'annexe C ;

10° Exiger l'aménagement des mesures suivantes favorisant la mobilité durable :

- a) Des stationnements pour vélos ;
- b) Un minimum de trois espaces réservés à un service d'autopartage, lesquels devront être prioritairement intégrés au réseau existant exploité par Communauto sur le territoire de la ville ;
- c) Une dalle de béton de 10 mètres par 3 mètres intégrant un raccordement électrique destiné à permettre l'implantation future d'une station de vélo-partage d'une capacité minimale de 20 ancrages, le tout conformément aux exigences de BIXI, indiquées à l'annexe B ;
- d) Une ouverture dans le terre-plein du boulevard Desjardins Est vis-à-vis l'entrée charretière principale du projet (emplacement démontré à la page 52 de l'annexe A) ;

11° Exiger, comme mesure d'atténuation liée à une réduction de stationnement, la signature des ententes suivantes favorisant la mobilité durable :

- Une entente entre le propriétaire du 125, boulevard Desjardins et un service d'autopartage reconnu, prioritairement Communauto, prévoyant :
 - l'exploitation d'un service comprenant un minimum de trois véhicules accessibles à l'ensemble des citoyens, qu'ils résident ou non au 125, boulevard Desjardins. La mise en place de ces véhicules peut être échelonnée dans le temps selon un calendrier de déploiement progressif ;
 - la garantie des revenus minimaux annuels requis pour le maintien de chaque véhicule en service.

Le promoteur devra démontrer qu'il a entrepris des démarches sérieuses, continues et documentées afin de conclure une telle entente, et ce, dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction.

Advenant l'impossibilité de conclure ou de respecter une entente pour des motifs hors de son contrôle, notamment le refus écrit d'un exploitant reconnu de participer au projet, le promoteur devra fournir à la Ville l'ensemble des preuves justificatives pertinentes :

- Copie des démarches écrites effectuées auprès d'au moins deux exploitants reconnus d'autopartage ;
- Toute réponse écrite reçue ;
- Une attestation signée confirmant l'absence d'entente.

RÉSOLUTION 2026-243 (suite)

Sur réception des pièces justificatives, l'obligation prévue à l'entente pourra être annulée.

- Une entente, dans les trois (3) mois suivant l'adoption du présent règlement, avec la Ville de Sainte-Thérèse prévoyant :
 - L'implantation et l'exploitation d'un service de vélopartage par la Ville, préférablement BIXI, à l'emplacement réservé et aménagé à cette fin ;
 - L'alimentation électrique à titre gratuit de la station de vélopartage aménagée à cette fin.

Advenant l'impossibilité de conclure ou de respecter cette entente pour des motifs hors de son contrôle, notamment le refus écrit d'un exploitant reconnu de participer au projet, le promoteur devra fournir à la Ville l'ensemble des preuves justificatives pertinentes :

- Copie des démarches écrites effectuées auprès d'au moins deux exploitants reconnus de vélopartage ;
- Toute réponse écrite reçue ;
- Une attestation signée confirmant l'absence d'entente.

Sur réception des pièces justificatives, l'obligation prévue à l'entente pourra être annulée.

12° Exiger d'autoriser la création d'une servitude sur une partie de terrain en bordure du boulevard Desjardins Est destiné à permettre l'installation éventuelle d'un abribus, aux conditions suivantes :

- a) La servitude sera constituée aux frais de la Ville ;
- b) Une lettre d'engagement devra être conclue entre la Ville et le propriétaire du 125, boulevard Desjardins Est, prévoyant que la servitude devra être publiée au plus tard dans les six mois suivant l'émission du permis de construction ;

13° Exiger d'autoriser la création d'une servitude municipale de passage et de non-construction, conformément à l'Annexe D, sur la portion du terrain du projet longeant la route 117, aux conditions suivantes :

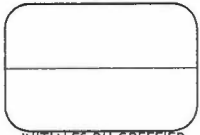
- a) La servitude sera constituée aux frais de la Ville ;
- b) Une lettre d'engagement devra être conclue entre la Ville et le propriétaire du 125, boulevard Desjardins Est, prévoyant que la servitude devra être publiée au plus tard dans les six mois suivant l'émission du permis de construction ;

14° Exiger d'autoriser la création d'une servitude sur une partie de terrain en bordure du boulevard Desjardins Est destinée à accueillir une station de vélopartage, comme prévu à l'article 11, aux conditions suivantes :

- a) La servitude sera constituée aux frais de la Ville ;
- b) Une lettre d'engagement devra être conclue entre la Ville et le propriétaire du 125, boulevard Desjardins Est, prévoyant que la servitude devra être publiée au plus tard dans les six mois suivant l'émission du permis de construction.

Le tout réalisé en conformité avec le dossier de présentation réalisé conjointement par CCM2 Architectes, PMA Architectes et le groupe BMTC et mis jour le 16 février 2026, formant l'annexe A du présent règlement.

L'aménagement du terrain devra également être substantiellement conforme au concept architectural présenté à l'annexe A du présent règlement.



RÉSOLUTION 2026-243 (suite)

Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Katherine Vézina

Adoptée à la majorité.

RÉSOLUTION 2026-244

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction pour un projet résidentiel mixte ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels mixtes, comportant un usage commercial au rez-de-chaussée ;

ATTENDU QUE le projet comporte plusieurs dérogations aux normes applicables du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 9 décembre 2025, ainsi que le 10 février 2026 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a rendu une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet doit être assujéti à la conclusion d'une entente relative aux logements sociaux et abordables, conformément au Règlement 1352 N.S. ;

ATTENDU QUE le Groupe BMT, promoteur du projet, souhaite, par son projet, revaloriser le lot et remédier au vide actuel dans la trame de rue ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les documents annexés à ce règlement ;

ATTENDU l'adoption du premier projet à la séance du 2 mars 2026 sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 16 mars 2026 ;

ATTENDU l'adoption d'un second projet à la séance du 13 avril 2026 sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

3.5

PPCMOI
2026-001 –
Nouvelles
constructions
au 125-135,
boulevard
Desjardins Est
(Économax) –
résolution
distincte

RÉSOLUTION 2026-244 (suite)

ATTENDU QUE ce projet de résolution comportait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'à la suite d'un avis public invitant les personnes intéressées à se prononcer sur l'opportunité de la tenue d'une procédure d'enregistrement (registre), une demande valide a été reçue visant à assujettir les dispositions 1a), 1b) et 2 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-251 et de la zone contiguë H-200 d'où provient la demande ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 136 et 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit adopter une résolution distincte contenant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide qui sera soumise à l'approbation des personnes habiles à voter afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** soit adopté, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, la résolution distincte contenant les dispositions ayant fait l'objet d'une demande d'approbation référendaire valide relative au PPCMOI 2026-001 concernant une construction d'un projet immobilier composé de deux immeubles résidentiels mixtes, comportant un usage commercial au rez-de-chaussée sur le lot 3 004 831, lequel vise à :

1° Autoriser que les usages commerciaux au rez-de-chaussée occupent les superficies suivantes :

- a) Bâtiment A : superficie commerciale de 8,9 %, plutôt que les 75 % requis à la grille des spécifications C-251 ;
- b) Bâtiment B : superficie commerciale de 5,8 %, plutôt que les 75 % requis à la grille des spécifications C-251 ;

2° Autoriser que les bâtiments aient une hauteur de 8 étages, plutôt que le maximum de 4 étages actuellement autorisé à la grille C-251 du règlement 1200 N.S. ;

- **QUE** le mercredi 13 mai 2026, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter de la zone concernée C-251 et de la zone contiguë H-200, un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public à cette fin soit publié.

Mme la Conseillère Katherine Vézina demande le vote sur la résolution :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Johane Michaud Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	Mme la Conseillère Katherine Vézina

Adoptée à la majorité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2026-245

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
14 avril 2026

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2026-246

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

CONSIDÉRANT les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2026-00016 - Agrandissement au 799, boulevard Mille-Îles Est, puisque la nouvelle proposition cadre bien avec le style architectural du milieu d'insertion (architecture, objectifs 1 à 3) ;

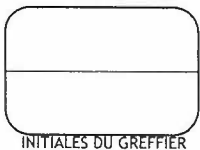
PIIA 2026-00025 - Nouvelle construction au 82-86, boulevard Desjardins Est, relativement au projet d'une nouvelle construction de 5 logements, puisque le projet cadre bien avec le style architectural du milieu d'insertion. Le conseil exige toutefois un dépôt de 5 000 \$ pour s'assurer de la réalisation complète des aménagements paysagers proposés, des plantations d'arbres et du toit vert sous forme de bacs de plantation, tel que le permet le règlement sur les PIIA ;

PIIA 2026-00029 - Nouvelle construction au 217, rue Du Ruisseau, relativement à la nouvelle construction proposée avec l'option 3 pour le revêtement extérieur (77 % de revêtement de classe 1), puisque la proposition cadre bien avec le style architectural du milieu d'insertion (architecture, objectifs 1 à 3) ;

PIIA 2026-00044 - Affichage au 190, boulevard du Curé-Labelle, puisque les enseignes s'intègrent bien aux enseignes existantes du milieu d'insertion, ainsi qu'au bâtiment principal (affichage, objectifs 1 et 2) et qu'elles respectent le concept général d'affichage ;

PIIA 2026-00048 - Projet de lotissement au 59, rue Quidoz/213, rue du Ruisseau, relativement au projet de lotissement pour diviser un terrain en deux lots distincts, puisque le lotissement proposé est conçu en respect du développement d'origine et de la configuration des lots de référence significative du milieu construit. Le conseil exige le versement d'une somme de 19 793,70 \$ à la ville équivalent à 10 % de la valeur du site faisant l'objet de l'opération cadastrale à être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux ou à l'achat d'espaces naturels conformément à l'article 11 du règlement 1201 N.S. concernant le lotissement ;

PIIA 2026-00072 - Construction au 150, place Fabien-Drapeau, relativement au projet de construction de la phase 3 du projet, puisque le projet cadre bien avec le style architectural du milieu d'insertion ;



RÉSOLUTION 2026-246 (suite)

PIIA 2026-00081 - Toiture subventionnable au 42, rue Dubois, relativement aux travaux de remplacement du revêtement de toiture avec l'option B, soit la toiture en tôle galvalume, puisque les travaux proposés font en sorte de préserver la valeur patrimoniale et historique du cadre bâti du « Village » en préservant les composantes architecturales représentatives des bâtiments principaux existants (architecture, objectif 2) et que la toiture en tôle pincée galvalume a une valeur patrimoniale supérieure ;

PIIA 2026-00082 - Modification à la nouvelle construction au 9, rue Labonté, puisque le conseil est favorable au projet et l'approuve tel que présenté ;

PIIA 2026-00083 - Agrandissement au 4, rue Migneault, relativement au projet d'agrandissement, mais demande que des mesures supplémentaires de verdissement soient intégrées au projet ;

PIIA 2026-00085 - Rénovation extérieure au 61, rue Blainville Ouest, relativement aux travaux de rénovation proposés, puisque la proposition s'intègre bien au bâtiment (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2026-00088 - Ajout d'une fenêtre au 24, rue Blainville Est, puisque la proposition cadre bien avec le style architectural du milieu d'insertion (architecture, objectifs 1 à 3) ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2026-00028 - Revêtement au 3, rue Nantel, puisque les couleurs proposées (gris foncé et noir) ne sont pas représentatives du secteur (architecture, objectif 4) et que le projet, dans sa forme actuelle, n'assure pas une intégration cohérente et harmonieuse du cadre bâti du bâtiment principal projeté avec le cadre bâti des bâtiments principaux représentatifs du « Village » (architecture, objectif 3) ;

PIIA 2026-00046 - Agrandissement au 895, rue Pilon, puisque l'agrandissement, par son raccord à la façade, nuit à son traitement et que de mettre en retrait l'agrandissement permettrait de mieux valoriser la façade principale en pierre du bâtiment original (architecture, objectif 4).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-247

ATTENDU les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation des projets visés ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal donne son accord préliminaire aux projets suivants :

PPCMOI 2026-00033 - Nouvelle construction au 2, rue Blainville Ouest, mais soulève tout de même les préoccupations suivantes à prendre en compte pour la prochaine présentation au conseil :

4.3

Présentation
préliminaire
des projets



RÉSOLUTION 2026-247 (suite)

- Les portes patio du bâtiment ne sont pas représentatives du secteur, il serait préférable d'y trouver des portes de jardin ;
- Les balcons devraient être remplacés par des balcons Juliette ;
- Les ouvertures noires ne sont pas représentatives du secteur Village ;
- L'option 3 proposée en lien avec le stationnement est à privilégier ;
- L'encadrement des ouvertures pourrait mieux rappeler les traits dominants des ouvertures des bâtiments du milieu d'insertion par l'utilisation de linteaux ou de jeux de brique ;
- Les garde-corps en verre ne sont pas représentatifs du secteur Village ;
- La corniche du bâtiment gagnerait à être travaillée davantage ;
- La marquise devrait être moins massive ;

Demande générale 2026-00086 et 2026-00087 - Agrandissement au 104 et 106-108, rue Blainville Ouest, relativement à l'agrandissement à l'arrière, puisque le conseil est favorable au projet et l'approuve tel que présenté ;

- **QUE** le conseil municipal n'accorde pas son approbation préliminaire aux projets suivants :

PPCMOI 2026-00027 - Projet préliminaire nouvelle construction 155, rue Saint-Charles, puisque le projet manque d'espaces verts et d'arbres et que la zone tampon avec le terrain résidentiel à l'arrière est trop petite et sans aménagement paysager ;

Demande générale 2026-00045 au 55, rue des Pianos, relativement à la demande de réduire le nombre de cases de stationnement, puisque de réduire le ratio de stationnement de 1.3 cases par logement à 0.82 case par logement n'est pas considéré comme étant mineur et que la réduction du ratio de stationnement risque d'augmenter le stationnement sur rue dans un secteur où ces espaces sont déjà très rares ;

Demande préliminaire 2026-00089 - Dérogation mineure pour un abri d'auto attendant au 48, rue Lecompte, puisque le demandeur ne pas subirait pas un préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

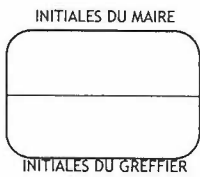
Demande préliminaire 2026-00090 - Stationnement au 22, rue Lacroix, puisque la cour arrière est jugée trop petite pour accueillir davantage de cases de stationnement conformes et que les demandeurs ne pas subirait pas un préjudice sérieux de l'application de la réglementation.

M. le Conseiller Armando Melo demande un amendement à la résolution concernant le projet d'agrandissement au 104 et 106-108, rue Blainville Ouest afin que le conseil n'accorde pas son approbation préliminaire au projet :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin Mme la Conseillère Katherine Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



4.4

Dérogation
mineure
2026-00017 –
marge latérale au
799, boulevard
des Mille-Îles Est

RÉSOLUTION 2026-248

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE selon le comité, les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie la dérogation mineure suivante :

- Permettre une marge latérale totale de 4 mètres plutôt qu'une marge latérale totale minimale de 5 mètres tel qu'exigé au tableau des spécifications H-401.

(Dérogation mineure 2026-00017 – marge latérale au 799, boulevard des Mille-Îles Est)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-249

4.5

Dérogation
mineure
2026-00020 –
82-86, boulevard
Desjardins Est

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE selon le comité, les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les dérogations mineures suivantes :

- Permettre un agrandissement avec une marge de recul avant de 5 mètres au lieu de 6 mètres exigés à la grille des spécifications H-202 ;
- Permettre une marge de recul latéral de 3 mètres au lieu de 4,5 mètres comme exigée à la grille des spécifications H-202 ;
- Permettre que l'aire de stationnement occupe au plus 54.7 % au lieu de 50 % comme exigé à l'article 105 ;
- Autoriser un panneau métallique architectural de la classe 5 alors que cette classe est prohibée à la grille des spécifications H-202.

(Dérogation mineure 2026-00020 – 82-86, boulevard Desjardins Est)

Adoptée à l'unanimité.

4.6

Dérogation
mineure
2026-00070 –
150, place
Fabien-Drapeau

RÉSOLUTION 2026-250

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE selon le comité, les demandeurs subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie les dérogations mineures suivantes :

- Autoriser le bâtiment à une marge latérale de ± 3.93 m lieu de 6 mètres (Grille H-101) ;
- Autoriser un mur arrière du bâtiment à une marge de $\pm 6,67$ mètres au lieu de 12 mètres (Grille H-101) ;
- Autoriser un mur de soutènement de 2,5 mètres de hauteur en cour arrière au lieu de 1 mètre (article 100 alinéa 5, règlement 1200 N.S.) ;
- Autoriser 16 cases de stationnement en tandem alors que le règlement prévoit qu'une allée de circulation doit permettre d'accéder aux cases de stationnement sans être contraint de déplacer un autre véhicule (article 104 alinéa 7, règlement 1200 N.S.) ;
- Autoriser 16 cases de stationnement pour petites voitures d'une dimension de 2,4 m x 5 m au lieu de 2,5 m x 5,5 m (article 110, règlement 1200 N.S.).

(Dérogation mineure 2026-00070 – 150, place Fabien-Drapeau)

Adoptée à l'unanimité.

4.7

Dérogation
mineure
2026-00084 –
Stationnement au
4, rue Migneault

RÉSOLUTION 2026-251

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, comme établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

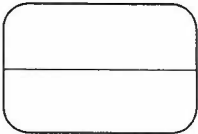
ATTENDU QUE selon le comité, les demandeurs ne pas subiraient un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisqu'il y a amplement d'espace de stationnement en cour arrière ;

ATTENDU QUE la demande na porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;



RÉSOLUTION 2026-251 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal refuse d'octroyer la dérogation mineure suivante :
 - Permettre que l'aire de stationnement d'un bâtiment de deux logements soit dans la cour avant située devant le bâtiment alors qu'il n'est pas autorisé selon l'article 105 n° 5.

(Dérogation mineure 2026-00084 – Stationnement au 4, rue Migneault)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2026-252

5.1

Contrat
2024-65 –
Construction d'un
nouvel aréna –
travaux
supplémentaires
(mise à jour #4)

ATTENDU QUE par la résolution 2025-244, le conseil municipal adjugeait le contrat 2024-65 pour les travaux de construction du nouvel aréna à " Devcor (1994) ", au montant de 27 000 000,00 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE par les résolutions 2026-25, 2026-84, 2026-124 et 2026-181, le conseil municipal autorisait des travaux contingents qui portaient le coût total du contrat à 27 137 234,25 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE de nouveaux travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre dudit contrat doivent être approuvés par le conseil ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** les travaux contingents réalisés ou à être réalisés dans le cadre du contrat 2024-65 pour la construction d'un nouvel aréna pour un montant de 996,54 \$, tels que présentés dans le registre des changements en date du 17 avril 2026, et portant le total des travaux contingents à 621 127,56 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2024-65 afin d'y ajouter ces coûts supplémentaires, portant le coût total du contrat à 27 138 230,79 \$ (taxes incluses) ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-253

5.2

Adjudication
du contrat
2026-14 –
Fourniture de
deux voitures
électriques

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture de deux voitures électriques (contrat 2026-14), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE les bordereaux des soumissionnaires ont été vérifiés et que des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée ", 470, boulevard du Curé-Labelle, Blainville, QC, J7C 2H2, datée du 16 avril 2026, au montant de 90 704,97 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux voitures électriques (contrat 2026-14), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1364 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-254

5.3

Adjudication
du contrat
2026-18 –
Fourniture d'une
déchiqueteuse
de branches

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture d'une déchiqueteuse de branches (contrat 2026-18), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Les Entreprises Douglas Powertech inc. " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Les Entreprises Douglas Powertech inc. ", 40-240, rue Rodolphe-Besner, Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2, datée du 16 mars 2026, au montant de 92 152,46 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une déchiqueteuse de branches (contrat 2026-18), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1364 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



5.4

Adjudication
du contrat
2026-23 –
Fourniture d'un
camion 6 roues
de type
paysagiste

RÉSOLUTION 2026-255

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour la fourniture d'un camion 6 roues de type paysagiste (contrat 2026-23), trois (3) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Léveillé Ford " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Léveillé Ford ", 8, rue John-F.-Kennedy, Saint-Jérôme, QC, J7Y 4B6, datée du 19 mars 2026, au montant de 121 873,50 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un camion 6 roues de type paysagiste (contrat 2026-23), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1365 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-256

5.5

Adjudication
du contrat
2026-25 –
Fourniture
d'une surfaceuse
électrique
pour l'aréna

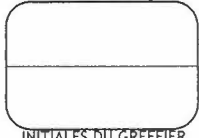
ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'une surfaceuse électrique pour l'aréna (contrat 2026-25), deux (2) soumissions ont été reçues, dont une (1) a été trouvée conforme ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " Robert Boileau inc. " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Robert Boileau inc. ", 4255, rue Hickmore, Montréal, QC, H4T 1S5, datée du 17 mars 2026, au montant de 195 990,41 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une surfaceuse électrique pour l'aréna (contrat 2026-25), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1318-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-257

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la location, collecte et transport de conteneurs à l'écocentre pour les années 2026 à 2030 (contrat 2026-28), quatre (4) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Enviro Connexions " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Enviro Connexions ", 4141, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand, QC, J7H 1M7, datée du 14 avril 2026, au montant de 623 738,49 \$ (taxes incluses), pour la location, collecte et transport de conteneurs à l'écocentre pour les années 2026 à 2030 (contrat 2026-28), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** les déboursés supplémentaires requis à ceux prévus au budget de fonctionnement, soit un montant de 60 000,00 \$ (taxes nettes), soit financé via une appropriation à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-258

ATTENDU QUE suite à un appel de marché ouvert pour les travaux de réfection de l'intersection des rues Blainville et Turgeon (contrat 2026-36), quatre (4) soumissions ont été reçues et trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Les Constructions CJRB inc. " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Les Constructions CJRB inc. ", 3000, rue Anderson, Terrebonne, QC, J6Y 1W1, datée du 16 avril 2026, au montant de 1 020 072,00 \$ (taxes incluses), pour es travaux de réfection de l'intersection des rues Blainville et Turgeon (contrat 2026-36), soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1342 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.6

Adjudication
du contrat
2026-28 –
Location,
collecte et
transport de
conteneurs à
l'écocentre –
années
2026 à 2030

5.7

Adjudication
du contrat
2026-36 –
Travaux de
réfection de
l'intersection des
rues Blainville
et Turgeon



5.8

Contrat
2026-54 –
Renouvellement
du contrat
VMware –
abrogation de
la résolution
2026-196

RÉSOLUTION 2026-259

ATTENDU QUE par la résolution 2026-196, le conseil autorisait le renouvellement du contrat de licences et de support VMware pour une durée de trois (3) ans, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant maximal de 17 640 \$ par année (avant taxes), sous réserve d'un entérinement ultérieur par le conseil ;

ATTENDU QUE la résolution 2026-196 est devenue sans objet ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2026-196 soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

5.9

Adjudication
du contrat
2026-57 –
Renouvellement
de l'abonnement
à la base de
données du
répertoire des
infractions au
Code de la
sécurité routière

RÉSOLUTION 2026-260

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données du Répertoire des infractions au Code de la sécurité routière pour la cour municipale (contrat 2026-57), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " Les Éditions S.R. inc. " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Les Éditions S.R. inc. ", 541 rue Saint-Louis, Terrebonne (Québec), J6W 1J1, datée du 30 janvier 2026, pour un montant total de 4 966,92 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données du Répertoire des infractions au Code de la sécurité routière pour la cour municipale pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029 (contrat 2026-57), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2026-261

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mars 2026 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 101906 à 101986	230 709,90 \$
Virement ACCEO émis 158768 à 159146	3 205 923,33 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	390,37 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 622,84 \$
Paiements préautorisés Énergir	23 903,52 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	190 806,14 \$
Paiements préautorisés Vidéotron	969,22 \$
Paiements préautorisés Master Card	2 491,95 \$
Paiements préautorisés Telus	1 128,02 \$
Charges sociales	895 566,33 \$
Frais de banque et carte de crédit	8 283,32 \$
Salaires	920 571,31 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	18 606,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	5 500 972,50 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

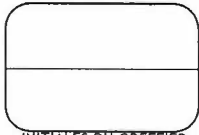
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-262

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 17 691 000 \$ qui sera réalisé le 15 mai 2026, réparti comme suit :

6.2

Émission d'obligations de 17 691 000 \$ - concordance et courte échéance

**RÉSOLUTION 2026-262 (suite)**

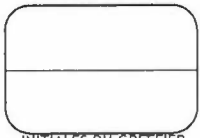
Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1293 N.S.	667 400 \$
1257 N.S.	506 700 \$
1293 N.S.	270 700 \$
1261 N.S.	991 800 \$
1190 N.S.	102 700 \$
1334 N.S.	349 900 \$
1263 N.S.	1 064 000 \$
1273 N.S.	178 800 \$
1291 N.S.	6 349 600 \$
1294 N.S.	95 000 \$
1297 N.S.	128 800 \$
1302 N.S.	245 900 \$
1308 N.S.	208 200 \$
1262 N.S.	431 300 \$
1318 N.S.	5 000 000 \$
1327 N.S.	600 000 \$
1335 N.S.	500 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1257 N.S., 1261 N.S., 1190 N.S., 1263 N.S., 1273 N.S., 1291 N.S., 1294 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S., 1308 N.S., 1262 N.S., 1318 N.S., 1327 N.S., 1335 N.S., 1293 N.S. et 1334 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu :

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 mai 2026 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mai et le 15 novembre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
 4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* » ;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



RÉSOLUTION 2026-262 (suite)

BANQUE DE MONTREAL
STE-THERESE
35, RUE BLAINVILLE OUEST
SAINTE-THERESE J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière). La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- **QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 17 691 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1257 N.S., 1261 N.S., 1190 N.S., 1263 N.S., 1273 N.S., 1291 N.S., 1294 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S., 1308 N.S., 1262 N.S., 1318 N.S., 1327 N.S., 1335 N.S., 1293 N.S. et 1334 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 78 - 16 403 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 15 mai 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1257 N.S., 1261 N.S., 1190 N.S., 1263 N.S., 1273 N.S., 1291 N.S., 1294 N.S., 1297 N.S., 1302 N.S., 1308 N.S., 1262 N.S., 1318 N.S., 1327 N.S. et 1335 N.S., chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 79 - 1 288 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 15 mai 2026) ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1293 N.S. et 1334 N.S., chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-263

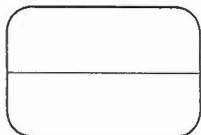
ATTENDU QUE par la résolution 2025-416, le conseil autorisait la création d'un excédent de fonctionnement affecté au remboursement du service de dette ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter une somme de 397 800 \$ pour payer comptant le refinancement des cinq (5) règlements suivants :

Règlement	Solde à refinancer
1182 N.S. : Bibliothèque - agrandissement et réaménagement	66 400 \$
1214 N.S. : Déficit régime de retraite (valorisation et cotisation d'équilibre)	30 000 \$
1217 N.S. : 37, rue Turgeon - Maison du citoyen	52 200 \$
1220 N.S. : Infrastructures rues Lacroix/Gauthier/Louis-Maron	240 100 \$
1262 N.S. : Infra boul. Desjardins Ouest et rue Blanchard	9 100 \$
Total :	397 800 \$

6.3

Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement du service de dette



RÉSOLUTION 2026-263 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant total de 397 800 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement de la dette à long terme pour payer comptant le refinancement des règlements 1182 N.S., 1214 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S. et 1262 N.S. lors de l'émission d'obligations d'un montant de 17 691 000 \$ prévue pour la date du 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-264

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

6.4

Dépôt des faits saillants du rapport financier consolidé 2025 et du rapport du vérificateur externe

- **QUE** le conseil municipal prend acte du dépôt par la trésorière du rapport des faits saillants portant sur le rapport financier 2025 et le rapport du vérificateur externe ;
- **QUE** ces documents soient publiés sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2026-265

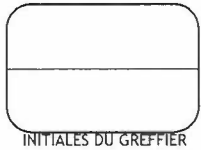
Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois d'avril 2026 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois d'avril 2026, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2026-266

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.2

Réorganisation du Service de l'urbanisme et du développement durable, nomination d'un Directeur adjoint et modification à la résolution 2026-234

- **QUE** la date en fonction de Mme Nathalie Legault au poste de directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est devancée au 6 mai 2026 et que la résolution numéro 2026-234 soit et est modifiée en conséquence ;
- **QUE** la fonction et le poste de conseiller à l'urbanisme soit et est aboli et que la fonction et le poste de directeur adjoint au Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est créé en date du 5 mai 2026 ;
- **QUE** Mme Annie De Lisio, soit et est nommée au poste de directrice adjointe du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 25 mai 2026.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Manuel des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville. Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-267

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

7.3

Abolition de la fonction et d'un poste de préposé à l'entretien général et maintenance et création d'un poste de préposé à l'entretien général – Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux

- **QUE** la fonction et le poste de préposé à l'entretien et maintenance au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit et est aboli en date du 5 mai 2026 ;
- **QUE** le poste de préposé à l'entretien général au Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux soit et est créé en date du 5 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2026-268

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes* ;

9.1

Décret de la vente à l'encan

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par un huissier, des objets, effets mobiliers, véhicules, autres biens meubles qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes* ;



RÉSOLUTION 2026-268 (suite)

- **QUE** cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 23 mai 2026, à 9 h, aux ateliers municipaux au 105, rue Blanchard, à Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2026-269

Sur proposition de Mme la Conseillère Katherine Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

10.1

Ressource numérique –
entente triennale
Mangas.io –
autorisation
de signature

- **QUE** le conseil municipal autorise Mme Christine Dufour, cheffe bibliothèque, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente d'une durée de trois (3) ans pour l'accès à la plateforme Mangas.io offerte par Bibliopresto ;

- **QUE** le montant soit réparti comme suit :

- 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026 : 718,46 \$ (taxes incluses), auquel montant s'ajoutent des frais de branchement de 574,88 \$ (taxes incluses) ;
- 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 : 731,02 \$ (taxes incluses) ;
- 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 : 746,70 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-270

ATTENDU les festivités de la São Pedro à Sainte-Thérèse, du 26 au 28 juin 2026 ;

10.2

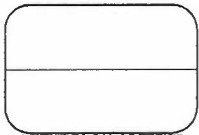
Festivités de la
São Pedro 2026 –
autorisations

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal, dans le cadre de l'organisation de la fête de la São Pedro 2026, autorise :

- l'Association portugaise de Sainte-Thérèse (ci-après "l'Association") à utiliser le stationnement de l'hôtel de ville du 26 au 29 juin 2026 (incluant les journées de montage et démontage) ;
- le prêt de matériel, ainsi que le montage et le démontage par les employés de la ville (scène, barricades, marquises, tables, chaises, poubelles, signalisation, alimentation électrique, etc.) ;
- la délivrance d'un permis d'alcool à l'Association du 26 au 28 juin 2026, de 12 h à 23 h ;
- la vente ambulante par un ou plusieurs camions de rue, au choix de l'Association, du 26 au 28 juin 2026 ;



RÉSOLUTION 2026-270 (suite)

- **D'ÉMETTRE** ces autorisations gratuitement à titre de contribution ;
- **QUE** ces autorisations soient et sont soumises aux conditions suivantes :
 - Que les festivités soient ouvertes à l'ensemble de la population ;
 - Que l'Association nous transmette une preuve d'assurance responsabilité civile pour cet événement ;
 - Que l'Association assure la sécurité des lieux et du matériel prêté via une agence de sécurité privée du 26 au 29 juin 2026 inclusivement ;
 - Que l'Association se procure tous les permis requis, notamment auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;
 - Que l'Association respecte une limite de bruit raisonnable pour un spectacle pendant les festivités et respecte la tranquillité du voisinage de 23 h à 7 h.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-271

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne sollicite l'appui de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre du dépôt de sa candidature pour la tenue des Jeux du Québec d'été 2029 (28 au 31 juillet 2029) ;

ATTENDU QUE selon le plan déposé par le comité organisateur, les compétitions d'athlétisme auraient lieu à Laval et qu'un plan de contingence doit toutefois prévoir un autre lieu pour chacun des lieux principaux proposés ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne demande à la Ville de Sainte-Thérèse l'autorisation d'indiquer le Stade d'athlétisme Richard-Garneau à titre de lieu de contingence (plan B) pour la tenue des compétitions d'athlétisme ;

ATTENDU QU'il a été mentionné que des travaux sont projetés au stade d'athlétisme et que des délais pourraient affecter la disponibilité de l'infrastructure, et que malgré cela la Ville de Terrebonne maintient sa demande ;

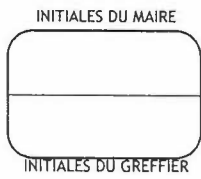
Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse appuie la candidature de la Ville de Terrebonne pour la tenue des Jeux du Québec d'été 2029 ;
- **QUE** le conseil municipal autorise la Ville de Terrebonne et le comité organisateur à indiquer le Stade d'athlétisme Richard-Garneau comme lieu de contingence (plan B) pour les compétitions d'athlétisme dans le cadre de la candidature pour les Jeux du Québec d'été 2029 ;
- **QUE** cette autorisation soit et est donnée à titre de soutien à la candidature et ne constitue pas, à elle seule, un engagement quant à la disponibilité du site.

Adoptée à l'unanimité.

10.3

Demande d'appui
à la candidature
de la Ville de
Terrebonne –
plan de
contingence –
athlétisme –
été 2029



10.4

Vente ambulante –
LAPB
Rive-Nord –
autorisation

RÉSOLUTION 2026-272

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise, dans le cadre des activités de la Ligue Amateur de Baseball Professionnel - Rive-Nord (LABP), la vente ambulante par le camion de rue du restaurant Maquis Yasolo, au parc Ducharme, les 4 et 5 juillet 2026 ;
- **D'ÉMETTRE** cette autorisation gratuitement à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2026-273

10.5

Projet pilote
TAPAJ – Centre
d'entraide
Thérèse-De
Blainville –
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE le Centre d'entraide Thérèse De Blainville souhaite démarrer, dès le mois de mai 2026, un projet pilote TAPAJ en partenariat avec la Ville de Sainte Thérèse ;

ATTENDU QUE les objectifs du projet consistent notamment à permettre aux participants de s'impliquer dans un projet porteur de sens favorisant le développement de leur estime personnelle et de leur pouvoir d'agir, ainsi qu'à contribuer au maintien de la propreté du Village de Sainte Thérèse ;

ATTENDU QUE les tâches réalisées par les participants, accompagnés de leur intervenant, consistent notamment au ramassage des déchets et au nettoyage général dans le secteur du Village de Sainte Thérèse ;

ATTENDU QU'un montant maximal de 10 000 \$ sera versé à l'organisme afin de couvrir, notamment, la compensation des participants, les frais de gestion de l'organisme, la rémunération de l'intervenant et, le cas échéant, les frais de déplacement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente de partenariat avec le Centre d'entraide Thérèse De Blainville dans le cadre du projet pilote TAPAJ ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le versement à l'organisme d'un montant maximal de 10 000 \$ (taxes incluses), conformément aux modalités de l'entente ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2026-274

12.1

Demande de subvention pour le stade Richard-Garneau

CONSIDÉRANT QUE le stade Richard-Garneau est la seule piste d'athlétisme de calibre professionnel qui dessert l'ensemble de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le club Corsaire-Chaparral y tient ses entraînements et ses compétitions ;

CONSIDÉRANT QUE le club Corsaire-Chaparral souhaite y tenir des compétitions d'envergure nationale dans le futur ;

CONSIDÉRANT QUE le stade est fréquenté par les élèves de la Polyvalente Sainte-Thérèse, ainsi que par les élèves du programme sport-études de l'école St-Gabriel ;

CONSIDÉRANT QUE cette infrastructure est critique pour la région des Laurentides, permettant à des jeunes de s'initier à l'athlétisme et d'évoluer jusqu'à atteindre les plus hauts sommets ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a demandé que le stade d'athlétisme Richard-Garneau figure comme plan B dans son dépôt de candidature pour les jeux du Québec d'été 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection majeurs de la piste doivent être entrepris, incluant des travaux de pavage et de changement du revêtement synthétique, lesquels ont obtenu une subvention dans le cadre du programme PAFIRSPA ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette première estimation de travaux, il s'avère que de nouveaux travaux sont nécessaires en raison d'un affaissement de la piste, ce qui nécessite des travaux de stabilisation et la construction d'un ponceau, estimé à 1,5 million \$;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de subvention a été déposée dans le cadre du programme PAFIRSPA afin de couvrir ces nouveaux travaux ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que cette infrastructure de calibre international dessert l'ensemble de la région des Laurentides, seules les Villes de Sainte-Thérèse et Blainville contribuent à son financement ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE DEMANDER** à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec, Mme Kariane Bourassa, de prendre en considération l'importance de cette infrastructure pour la région des Laurentides dans l'octroi des subventions du nouvel appel à projets du programme PAFIRSPA ;
- **DE DEMANDER** au député de Groulx, ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures, M. Éric Girard, et au député de Blainville, Mario Laframboise, d'appuyer les villes de Sainte-Thérèse et Blainville dans leurs demandes ;
- **DE TRANSMETTRE** cette résolution à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec, Mme Kariane Bourassa, aux députés Éric Girard et Mario Laframboise, ainsi qu'à la ministre responsable de la région des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité.



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2026-275

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

13.1

Journée internationale des pompiers — 4 mai 2026

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse souligne la Journée internationale des pompiers, le 4 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

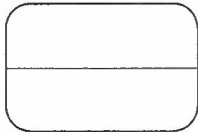
Monsieur le Maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à poser des questions.

14.1

Deuxième période de questions

Les questions sont consignées sommairement au procès-verbal.

- | | | | |
|--|---|---|---|
| M. Daniel De Carufel
(rue Waddell) | : | - | Monsieur revient sur le projet de construction au 156, rue Turgeon concernant le nombre d'étages du projet. |
| Mme Brégide Dubois
(rue Charlebois) | : | - | Madame fait un retour sur la pétition déposée relativement au projet au 156, rue Turgeon. |
| Mme Hélène Comeau
(rue Blanchard) | : | - | Madame adresse des remerciements pour la prévention des inondations (système d'alertes) et pour la réfection des terrains de tennis/pickelball. |
| Mme Rue Pinet
(rue Leroux) | : | - | Madame fait mention de la chute des samares. |
| | : | | |
| M. Benoit Granger
(rue Turgeon) | : | - | Monsieur revient sur l'approbation préliminaire non accordée au projet au 55, rue des Pianos relativement au ratio de stationnement. |



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2026-276

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de
la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

